



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

La Présidente

Nouakchott, le: 19 MAR 2024 في انواكشوط.

Numéro _____ مرقم
A.R.M.P/Pr 047/24 س.ت.ص.ع

الرئيسة

AVIS D'ANNULATION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond, en date du 19 mars 2024, sur les recours introduits respectivement par TOP TOURS MAURITANIE et par LOVOTO SERVICES contre la décision d'attribution provisoire, par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), des lots n°1 et n°2 du marché relatif à la « location de voitures pour l'élection présidentielle 2024 en deux (02) lots distincts », objet du DAO N° 02/CENI/2024 :

- Dit fondés les recours ;
- Annule la décision d'attribution provisoire des lots en question et ordonne la reprise de l'évaluation des offres conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables, aux stipulations du DAO et aux conclusions et analyses qui seront développées dans la décision ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : www.armp.mr.

Khadija BOUKA

